

Objet : Note d'information sur la procédure d'inscription des projets à la convention territoriale

Diffusion : communautés de communes et communes (par le biais des cc)

I. Note préalable

La convention territoriale 2008-2013 a été signée le 19 janvier 2009. Elle sera diffusée aux communes et communautés de communes et est accessible sur le site internet du pays :

www.pays-bastides-vignoble-gaillacois.fr

onglet « convention territoriale »

II. ce qu'est la convention territoriale

La convention territoriale signée par l'Etat, la Région, le Département, et le Pays, permet à ces partenaires de s'accorder sur les priorités de développement du territoire sur 2008-2013 et d'inscrire dans le cadre de ces priorités et à l'occasion de programmations annuelles, les projets structurants du territoire en vue de leur financement par les partenaires.

III. Quels types de projets peuvent être inscrits à la convention ?

Il s'agit de projets « structurants » financés au titre des politiques territoriales, c'est à dire les projets ayant des impacts forts pour le territoire (en particulier les projets d'équipements en maîtrise d'ouvrage publique). Tous les projets publics ou privés ne seront donc pas inscrits dans la convention territoriale (exemple : réhabilitation du petit patrimoine non inscrit ou classé, contrats d'appui régional PME/TPE, dispositif régional culture, ...)

IV. Financements par les partenaires (Etat, région, Département)

La convention territoriale est le cadre d'action des collectivités pour 2008-2013. Elle n'a pas pour objet d'engager les partenaires et le territoire du pays sur des montants d'investissement ou sur des montants d'aide financière. Les partenaires se mettent d'accord sur une stratégie et des priorités thématiques, et non sur des participations financières.

Il n'y a pas d'enveloppe financière allouée au territoire et à « consommer » (et donc aucune « concurrence » entre zones du territoire)

Chaque projet peut être financé au vu de son intérêt pour le territoire et en fonction des critères d'intervention de l'Etat, Région et Département (voir en fin de note). **Chaque projet sera donc instruit au vu de ces critères et de la même façon tout au long de la période 2008-2013.**

Il s'agit de présenter des projets finalisés et prêts à être exécutés lors des programmations annuelles. Des projets non finalisés notamment au niveau du plan de financement, ne pourront pas être instruits pas les partenaires et seront donc reportés à une programmation ultérieure.

V. Procédure d'instruction des dossiers

Porteur de projet (public ou privé)

Rôle : Monte le projet. Elabore le dossier. Prend contact avec les financeurs potentiels pour élaborer le plan de financement



Communauté de communes

Rôle : Aide au montage du projet et à l'élaboration du dossier



Pays

Rôle : Aide au montage du projet et à l'élaboration du dossier
Prépare et suit les programmations.

Procédure :

- Les dossiers sont adressés au pays en nombre d'exemplaire égal au nombre de partenaires concernés par le projet (Etat, Europe, Région, Département) + 1 pour le SMIX. Le Pays les centralise, valide leur composition et les diffuse aux partenaires pour instruction.



Comité technique

Rôle : pré instruction technique des dossiers. Le comité technique examine la complétude du dossier (pièces), l'éligibilité du projet, en vue de sa présentation au Comité Territorial de Pilotage (CTP). Des compléments nécessaires à l'instruction du dossier peuvent être demandés en vue du CTP au porteur de projet

Composition : techniciens (partenaires, communautés de communes, pays)



CTP : Comité Territorial de Pilotage

Rôle : Programmation des projets : le CTP détermine l'éligibilité des projets et propose leur inscription à la convention territoriale

Composition : partenaires, élus du pays membres du CTP (et membres du bureau invités afin de conserver la cohérence avec les autres actions), conseil de développement



Comité des financeurs

Rôle : il stabilise les plans de financement, c'est-à-dire détermine les taux de participation de la région, département, et Etat

Composition : région, département, Etat



Commissions permanentes région, département

Rôle : attribution des aides financières



Notification au porteur de projet de l'aide financière

VI. Composition des dossiers

Voir guide de constitution des dossiers

VII. Calendrier

Il y a 2 programmations par an, une au printemps et une à l'automne. **Les dossiers doivent être transmis au pays soit fin mars pour la programmation du printemps, soit en juin pour la programmation de l'automne.**

A chaque programmation, les dates limites précises de transmission des dossiers seront communiquées à chaque communauté de communes et communes (par le biais des cc).

Rappel des critères d'interventions

- région : voir site du conseil régional www.midipyrenees.fr (guide des interventions colonne de droite)
- département : voir le guide des interventions départementales
- Europe 2008-2013 : leader et FEADER hors leader (axe 3 mesures 313 et 321) : disponibles sur demande au pays ou sur le site internet du pays www.pays-bastides-vignoble-gaillacois.fr onglet « leader ». Contactez Anne Péronne au Pays. (attention pour le FEADER hors leader ne pas tarder pour déposer les dossiers car les critères de financement et l'enveloppe financière se réduisent)
- du FEDER 2007-2013: le document de mise en œuvre du FEDER est disponible sur demande au pays.

Contacts:

- Votre communauté de communes
- Pays Vignoble Gaillacois,
Marion Duclot (05 63 40 37 67,
marion.duclot@pays-vgbvd.fr)